



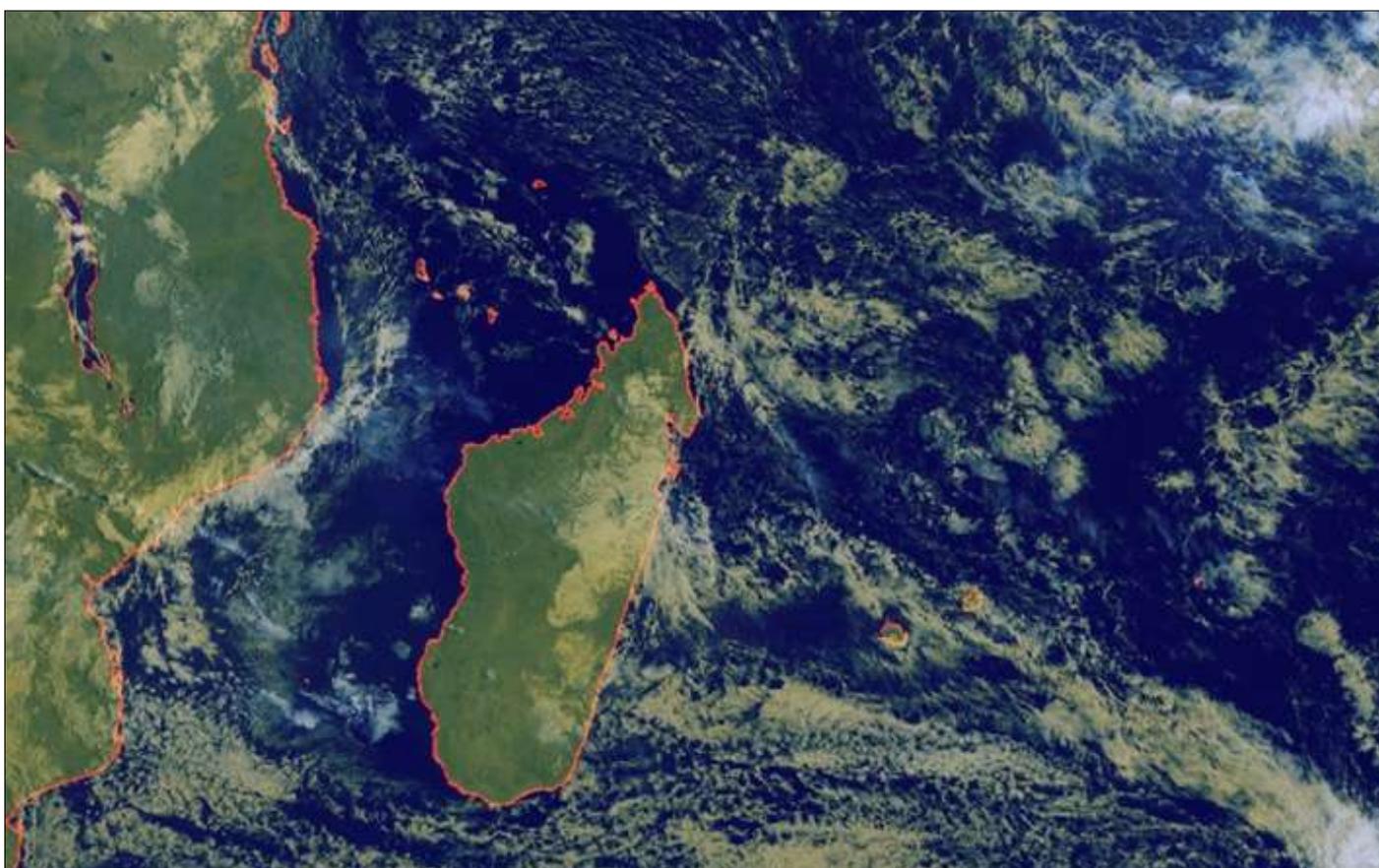
Formation : avec eux, la croisière va s'amuser !



Mayotte citée en contre-exemple pour défendre l'Aide médicale d'Etat

LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2720 - Édition du 31 Aout 2023



Que nous réserve la boule de cristal de Météo France ?"

COMMANDEZ
EN LIGNE



LIVRAISON
À DOMICILE



OU
RETRAIT EN
MAGASIN

ET PROFITEZ
JUSQU'À

-20%



MAYCENTRALE.COM

Votre nouveau site internet
de pièces détachées

VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING

ENVIRONNEMENT : Pluies : des prévisions météo encourageantes à moyen terme

Ce n'était que quelques gouttes, échappées d'un nuage de passage, mais elles étaient symboliquement porteuses d'espérance ! Oui, il a plu – très peu – la nuit dernière, et nous avons voulu connaître le baromètre de ce mois de septembre de saison sèche et de la tendance sur les mois à venir. Bonne surprise, Météo France fait montre d'un relatif optimisme.

La couleur de notre ciel de cette mi-saison sèche restera-t-elle désespérément bleue ou pourrions-nous compter sur quelques nuages salvateurs ?

Floriane Ben Hassen : Nous avons eu un peu de pluie en fin de nuit à deux reprises cette semaine, mais à de très faibles volumes, de 0,2 à 1 millimètre*, c'est peu. Il devrait pleuvoir un peu vendredi matin, mais le mois de septembre devrait rester conforme à la normale, c'est-à-dire, faiblement pluvieux. On attend de 20 à 50 mm sur l'ensemble du mois, ce qui correspond à environ une heure de pluie en saison des pluies.

Et à 80 km, les Comores ont été largement arrosées hier, notamment grâce au passage d'orages...

Floriane Ben Hassen : Oui, notre prévisionniste m'a alerté sur une ligne de grain qui nous a frôlés sans nous toucher et qui a arrosé les Comores. Elle nous aurait fait du bien !

Avez-vous déjà des tendances sur la prochaine saison des pluies ?

Floriane Ben Hassen : Nous avons des prévisions à 3 mois. Pour cela, nous élargissons le champ d'observation des phénomènes à l'échelle des grandes zones. Nous voyons que dans le Pacifique, le phénomène El Niño se met en place et accroît son intensité. Dans notre zone, nous regardons le dipôle** de l'Océan Indien, (différence de température de surface de la mer



Floriane Ben Hassen à la tête de Météo France Mayotte (Archive)

entre l'Est et l'Ouest de l'Océan Indien, nldr). Il est en phase d'expansion, mais nous ne savons pas dans quelle proportion, ce qui implique des scénarios différenciés. Pour l'instant, ce qu'on peut dire, c'est que la situation est plus favorable qu'en 2022. La saison des pluies s'annonce normale en terme de démarrage et d'intensité. Il est possible qu'elle commence plus tôt, mi-novembre, mais attention, cela reste une prévision, beaucoup trop d'éléments entrent en jeu. Et ce n'est pas pour autant qu'elles seront efficaces immédiatement, car rappelons que les premières pluies ne

s'infiltreront pas mais ruissèlent.

En ce qui concerne l'intersaison, on a du mal à voir si l'épisode pluvieux dit « pluie des mangues » se fera en octobre ou en novembre cette année. Nous aurons un scénario plus affiné à la fin du mois de septembre.

Du côté des températures, assiste-t-on à une saison sèche plus chaude que la normale ?

Floriane Ben Hassen : Les données sont en cours de consolidation, nous pourrions communiquer plus tard là-

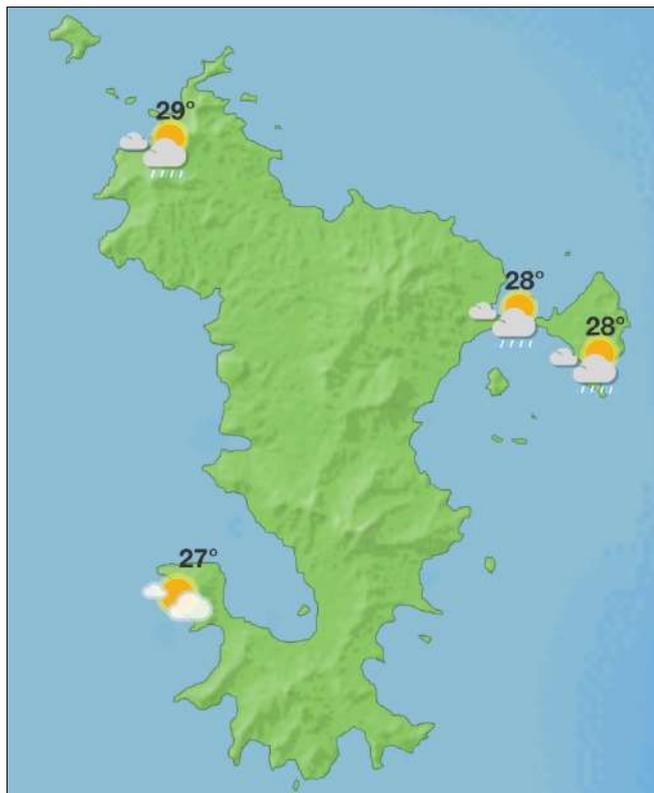
dessus.

Des prévisions qui donnent l'eau à la bouche alors que Mayotte s'enfoncé un peu plus dans la pénurie et les restrictions... en croisant les doigts pour qu'elles ne tombent pas à l'eau.

Propos recueillis par **Anne Perzo-Lafond**

*1 millimètre de pluie représente 1 litre d'eau par mètre carré

** Le long de l'équateur, la température de surface de la mer est, en temps normal, plus chaude au niveau de l'Indonésie que le long des côtes africaines. Des vents d'Ouest sont alors générés au sol et des cellules de convection se mettent en place au-dessus de l'Indonésie liées aux eaux chaudes ou inversement en fonction de l'orientation du dipôle.



Les cuves de stockage d'eau fleurissent à Mayotte

On a analysé l'eau du robinet...
La bonne nouvelle, c'est qu'il
y a aussi de l'eau...



FORMATION : Avec eux, la croisière va s'amuser !



Près d'une cinquantaine de personnes sont venues s'informer sur la formation steward (esse) dans le yachting proposée par pôle emploi.

L'agence pôle emploi de Kawéni a organisé hier une réunion d'information collective pour suivre la formation de steward(esse) dans le yachting. Près d'une cinquantaine de personnes, majoritairement des femmes, y ont assisté. Cette formation leur ouvrira les portes pour travailler sur des bateaux de luxe ou bien dans des palaces.

Face à l'engouement et au succès de la première édition, l'agence pôle emploi de Kawéni a décidé de renouveler l'expérience en proposant, à nouveau, une formation de steward(esse) dans le yachting. « L'année dernière, la première édition fut un succès, indique Salim Farssi, directeur de l'agence de pôle emploi à Kawéni. Nous avons donc décidé de poursuivre ce projet cette année car le bilan de l'an passé est très positif. Sur les huit candidats que nous avons envoyés en formation tous ont décroché un emploi en CDI à l'issue de leur préparation. Certains travaillent sur

des yachts de milliardaires et d'autres dans des hôtels de luxe. C'est un projet ambitieux, important pour nous ».

C'est en 2020, que le projet commence à voir le jour. « Nous avons été interpellés par nos collègues de la côte d'Azur en métropole, notamment à Cannes, pour participer à des événements et ils nous ont exposé leurs besoins en ce qui concerne les métiers de l'hôtellerie et du maritime à l'occasion de la semaine des métiers de la mer. Aussi, cette année la faculté de Cannes et les employeurs nous ont sollicités de nouveau pour avoir d'autres candidats », complète le directeur de l'agence pôle emploi. Une fois qu'ils auront été sélectionnés, les candidats partiront à la faculté des métiers de Cannes pendant 3 mois afin de suivre une formation à la fois théorique et aussi pratique. Mais avant cela, ils devront passer une série de tests afin d'évaluer leurs aptitudes pour exercer ce métier. « L'objectif premier de cette formation

est de faire connaître Mayotte au niveau du luxe et du yachting, mais aussi et surtout d'accompagner les demandeurs d'emploi à retrouver un travail », explique Joseph Jonathan, conseiller à l'emploi chez pôle emploi.

Les stagiaires vont ainsi suivre des cours de cuisine, apprendre à faire le ménage, le service en salle, à s'occuper des enfants, ... « Ils doivent être entièrement polyvalents pour répondre aux besoins et aux demandes de milliardaires qui partiront en croisière sur leur yacht », poursuit Joseph. Pour les préparer à ce changement de vie, ils seront d'abord plongés en immersion dans des hôtels de luxe et des palaces, ainsi que sur des yachts à Malte avant d'aller suivre leur formation à Cannes. Mais avant ça il faudra passer les tests de sélection...

Beaucoup de candidats pour peu d'élus

Cette année seulement 6 personnes auront la chance de pouvoir bénéficier de cette formation entièrement prise en charge par pôle emploi, Ladom et le Conseil départemental. Ils étaient 8 l'année dernière. Même si la cinquantaine de personnes présentes hier n'étaient pas toutes intéressées, près de trente d'entre elles ont laissé leurs coordonnées en vue d'être sélectionnées. Aussi, à l'issue d'une sélection opérée par pôle emploi, qui sera faite en fonction du savoir-être professionnel et des compétences dans le luxe, les 6 chanceux suivront d'abord une préparation à la mobilité avec la CCI pour une remise à niveau en langue anglaise avec un test à la clé, ainsi qu'un examen pour l'obtention du brevet de natation. « Ce sont des critères indispensables et obligatoires », raconte Joseph.

Suite à cela, ils s'envoleront pour Malte du 16 octobre au 22 novembre

2023 pour une immersion totale dans des hôtels 4 et 5 étoiles. « Cela est nécessaire pour qu'ils s'imprègnent de la culture et des codes de leurs futurs employeurs. Ils ne commenceront leur formation à proprement parlé, à Cannes, que fin novembre et jusqu'à la moitié du mois de février, pour être totalement opérationnel courant avril, début mai. A Cannes ils feront de la théorie et de la pratique avec au moins 35 heures de formation par semaine », précise Joseph. Aussi, si vous n'êtes pas volontaire, motivé, consciencieux, méthodique, rigoureux et si vous n'êtes pas prêts à quitter Mayotte, cette formation n'est pas faite pour vous. Car comme insiste le conseiller à l'emploi, « Il faut être prêt à faire des efforts physiques tous les jours, avoir une présentation irréprochable, être perfectionniste, dynamique, savoir nager et parler anglais... pour avoir à la clé un salaire de 2500 euros net par mois sans compter les pourboires... ».

Aussi, la prochaine réunion d'information sur la formation steward(esse) dans le yachting aura lieu le mercredi 6 septembre à partir de 13h30 dans l'agence pôle emploi de kawéni. A bon entendeur...

B.J.

Le Journal de Mayotte
<https://lejournaldemayotte.yt>

-

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-

CPPAP : 0126 Y 92314
 I.S.S.N. : 2416-9714

-

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond
 Directeur de publication: Bruno Mattéi

-

Contact commercial :
 +33.7.85.05.96.59
pub@lejournaldemayotte.com



De gauche à droite : Salah Eddine Saidi Yahaya, Joseph Jonathan, et Camille Bildstein, conseillers pôle emploi.

LA VILLE DE MAMOUDZOU PRÉSENTE

2^{ÈME} ÉDITION

SANAA

FESTIVAL INTERNATIONAL
DES ARTS DE MAMOUDZOU



LINE-UP

31 AOÛT, 1 & 2 SEPT 2023

JEUDI 31 AOÛT

18H00 - 23H30

18H00 - 19H25	DJ BOUYON
19H30 - 20H10	DADIPOSLIM
20H15 - 21H00	EZE-BOY & MADI
21H05 - 21H50	T-MATT
21H55 - 22H40	EL DJINE
22H45 - 23H30	GOULAM

VENDREDI 1^{ER} SEPT

18H00 - 23H30

18H00 - 19H25	DJ INNOCENT
19H30 - 20H10	N-PRO GAME
20H15 - 21H00	ZILY
21H05 - 21H30	DJ SET
21H35 - 23H00	MAGIC SYSTEM

SAMEDI 2 SEPT

18H00 - 23H30

18H00 - 18H35	DJ SWEETY
18H40 - 19H20	SIMAO POULO
19H25 - 20H10	YOUNBEE
20H15 - 20H55	RONISIA
21H00 - 21H40	MEITOD
21H45 - 22H45	FRANGLISH
22H50 - 23H30	KOBA LAD

ACCÈS À LA ZONE FESTIVAL À PARTIR DE 17H - CONCERTS DE 18H00 À 23H30

© VILLE DE MAMOUDZOU - PLUS D'INFOS SUR WWW.MAMOUDZOU.YT

SANTÉ : Mayotte citée en contre-exemple pour défendre l'Aide médicale d'Etat

Notre département est le seul en France où ne s'applique pas l'Aide Médicale d'Etat. Or, il est question de le remplacer par le reste du pays. Un risque dans la fondation Jean-Jaurès qui le conteste en citant... Mayotte. Une sorte de preuve par l'absurde.

Un amendement au projet de loi sur l'immigration, et adopté en commission des lois du Sénat en mars dernier, remet en cause l'Aide Médicale d'Etat (AME) pour la remplacer par l'Aide médicale d'urgence (AMU). Rappelons que l'AME est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence, le demandeur devant être en mesure de justifier une présence sur le territoire depuis au moins trois mois, et de ressources.

Les auteurs de l'amendement arguaient du coût de l'AME qui pourrait atteindre 1,2 milliard d'euros en 2023, et du risque d'appel d'air induit sur le territoire national. Ils lui préférèrent l'AMU essentiellement axé sur les soins vitaux aux personnes.

Jeanne Belanyi, experte associée à la Fondation Jean-Jaurès*, défend le dispositif de l'AME se basant sur sa non-application dans un seul département français, Mayotte. Elle explique que cette exclusion de dispositif de la partie de la population en situation irrégulière induit un renoncement aux soins, reprenant les chiffres publiés : « En 2019, 45 % des habitants de Mayotte de 15 ans ou plus déclarent avoir renoncé à des soins médicaux nécessaires ou les avoir reporté », indiquait [l'INSEE dans une enquête de 2019](#).

Le double effet pas cool de l'absence d'AME

L'analyste de la Fondation Jean-



L'unique Centre Hospitalier de Mayotte

Jaurès le justifie par l'incapacité de ces patients en précarité à payer un forfait exigé pour les soins. Pas seulement. Car, si ce forfait existe sur le papier, il n'était pas appliqué dans la réalité. Le directeur du CHM avait d'ailleurs indiqué qu'un barème établi par l'ancienne directrice de l'ARS Dominique Voynet, serait remis au goût du jour. Par contre, le renoncement aux soins est majoritairement la conséquence de la difficulté à accéder à un soignant, dans le désert médical qu'est Mayotte. L'experte rappelle d'ailleurs la présence 89 médecins pour 100.000 habitants en 2022 à Mayotte, contre 338 en moyenne dans l'hexagone.

Un état de faits précisément lié à l'absence d'AME, pour rejoindre sa défense du dispositif. Car sans remboursement des frais, les personnes en situation irrégulière ne peuvent avoir accès à la médecine de ville, qui est donc sous-développée, et l'hôpital, et les dispensaires, sont engorgés. D'ailleurs, plusieurs affiliés sociaux à Mayotte ont également renoncé aux soins.

Mayotte est donc la preuve que l'absence d'AME n'empêche pas l'appel d'air, en témoigne nos continuels flux migratoires et qu'elle participe à la désertification médicale. En terme de conclusion, le communiqué de la fondation Jean-Jaurès met l'accent sur un phénomène qui devrait inquiéter ceux qui proposent l'AMU : à Mayotte, « l'insuffisance des offres de transports collectifs et la fermeture progressive des structures de santé de proximité sont autant d'éléments qui retardent une prise en charge en amont, au risque d'une prise en charge dans l'urgence. »

En clair, il faut pousser la réflexion avant de supprimer l'AME en France, et de renoncer à la mettre en place à Mayotte, car faute de soins, c'est le coût des urgences, dont de l'AMU qui va gonfler...

A.P-L.

* La Fondation Jean-Jaurès est une fondation reconnue d'utilité publique créée en 1992 par l'ancien Premier ministre socialiste Pierre Mauroy

CRISE DE L'EAU : le 1er secrétaire du PS Olivier Faure en soutien des mahorais

Paraphrasant Jacques Chirac au sommet de la Terre en 2002 sur les dégradations de l'environnement, Olivier Faure, 1er secrétaire du Parti socialiste français introduit son communiqué par « Mayotte a soif, et le gouvernement regarde ailleurs ». De même, la FSU s'insurge contre la crise de l'eau « indigne de notre pays ! »

Revenant sur la fermeture du robinet deux jours sur trois dès la semaine prochaine, il s'exclame, « Quel département français de l'Hexagone accepterait un tel rationnement sans que le Gouvernement ne s'engage sur des solutions durables à court et moyen terme ? ».

Apportant leur « solidarité » envers les mahorais, les socialistes appellent le gouvernement « à s'engager rapidement sur les investissements massifs nécessaires au stockage des



Olivier Faure : « Mayotte a soif, et le gouvernement regarde ailleurs »

eaux pluviales et à l'indispensable production d'eau potable à Mayotte, une île qui n'a pas de cours d'eau, ni de source naturelle. »

Et le chef du PS fait allusion à un outil qui revient régulièrement sur le tapis depuis les propositions suite aux manifestations de 2018, mais dont on

ne voit toujours pas l'engagement : il appelle à lancer une Opération d'intérêt national (OIN) à Mayotte et dans les territoires ultramarins en difficulté « en associant étroitement les collectivités locales à sa gouvernance ».

L'opération d'intérêt national est une opération d'aménagement qui répond à des enjeux d'une importance telle qu'elle nécessite une mobilisation de la collectivité nationale et l'engagement de l'Etat à y consacrer des moyens particuliers. La liste de ces opérations est indexée au code de l'urbanisme. Elle inclut par exemple des opérations d'aménagement de quartiers, de secteurs, etc. La qualification d'OIN est décidée par décret en Conseil d'Etat après consultation de la collectivité dont le territoire est concernée.

L'OIN était donc mentionnée comme engagement des 101 mesures en réponse au mouvement social de 2018, [Jean-François Carenco l'a déterré lors de sa dernière visite](#) comme ministre délégué aux Outre-mer ce mois de juin 2023, mais pour évoquer les procédures de résorption d'habitat illégal.

Le PS n'est pas le seul à s'indigner, dans un communiqué intitulé « Crise de l'eau à Mayotte : indigne de notre pays ! », la FSU réaffirme l'eau comme un « bien commun et public » dont le partage et l'accès pour toutes et tous « doit être garanti », et y voit « un des révélateurs de la réalité du modèle social ». Évoquant les établissements scolaires qui pourraient être coupés d'eau, ils appellent à leur fermeture. Rappelons que le recteur est également allé dans ce sens et que la sécurisation du circuit de l'eau ainsi que la pose de cuve pour les sanitaires sont en cours. Mais avec une capacité vraisemblablement insuffisante pour répondre à l'aggravation des coupures dès le 4 septembre.

A.P-L.



Des cuves d'eau qu'il faudrait multiplier

POLITIQUE Daniel Zaïdani sera jugé en mars prochain pour détournement de fonds publics

Le procès de l'ancien président du Conseil départemental, Daniel Zaïdani, d'Alain Kamal Martial Henry et d'Alhamadi Aboubacar qui devait avoir lieu mardi a été renvoyé au 19 mars 2024. Le juge Bruno Fisselier a considéré que c'était un dossier important nécessitant beaucoup de temps pour le traiter. « Nous devons réserver une plage horaire de 3h30-4 heures », a-t-il indiqué.

Il est reproché à Daniel Zaïdani, Alain Kamal Martial Henry et Alhamadi Aboubacar, des détournements de fonds publics entre 2012 et 2013 ainsi que l'atteinte à la liberté d'accès des candidats dans les marchés publics. Des billets d'avion pour Madagascar et les Comores auraient notamment été achetés aux frais du contribuable pour le groupe de rap français Sexion d'Assaut au début du mois de septembre 2012. En outre, des frais auraient aussi été dépensés pour un repas de rupture du jeûne ainsi que la mise en disposition



L'ancien président du Conseil départemental, Daniel Zaïdani.

indues de voitures de service et l'acquisition de deux véhicules pour un montant avoisinant les 70.000 euros sans passer par le règlement régissant les marchés publics.

Le tribunal a ainsi maintenu le contrôle judiciaire de Daniel Zaïdani ainsi que l'interdiction de rentrer en contact avec les deux autres prévenus.

B.J.

9^{ème} SALON du TOURISME et des LOISIRS de MAYOTTE

Re-Découvrons nos territoires mahorais !

8-9-10 septembre 2023

Place de la République Mamoudzou

BILLETS D'AVION À GAGNER

ANIMATIONS - DÉGUSTATIONS - INITIATIONS

DEPARTEMENT MAYOTTE
AGENCE TOURISME & ATTRACTION

TAXE SUR L'AÉRIEN : un dispositif pourrait épargner les outre-mer



La surtaxation pourrait épargner les Outre-mer

Taxer les billets d'avion pour inciter au « report modal », c'est-à-dire privilégier d'autres modes de transport que l'aérien, [une mesure qui a sans doute sa place en métropole](#), mais peu dans les outre-mer a convenu le ministre des Transports Clément Beaune. Ces derniers possèdent peu ou pas de voies ferrées, et quand elles existent, aucune ligne d'avion ne se présente comme alternative, contrairement à la métropole.

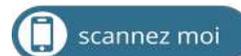
Pour autant, une étude de l'ONG transport & environnement T&E dénonce les exemptions dont profite le secteur aérien en France qui priverait l'Etat de 4,7 milliards d'euros en 2022. Sont visées l'absence de taxe

sur le kérozène sur l'ensemble des vols au départ des pays européens, ainsi qu'une TVA basse qui ne s'applique que sur les vols nationaux.

Une réévaluation qui, si elle intervenait, aurait forcément un impact sur les billets d'avion, tout comme la taxation de l'aérien pour « report modal », envisagé par le gouvernement. Un peu comme pour le tabac, l'idée est de faire grimper les prix dans un effet dissuasif, « Il faut que l'utilisateur en paie une partie », a indiqué le ministre des Transports. Mais sur les liaisons ultramarines où il n'existe aucune alternative que le maritime et ses longs mois de trajets, cela ne peut fonctionner. C'est

pourquoi Clément Beaune a précisé ce mardi être « attentif aux Outre-mer », « il peut y avoir une compensation ».

De son côté, le sénateur Victorin Lurel qui avait alerté à ce sujet, indique « accueillir favorablement le choix du Gouvernement de travailler à un dispositif qui exonérerait la majorité des trajets vers les Outre-mer ».



ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre- prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces
légales
annonce-legale@
lejournaldemayotte.com



Communauté d'Agglomération de Dembéné-Mamoudzou -
CADEMA

Hôtel de Ville de Mamoudzou

BP 01

Rue du Commerce

97600 Mamoudzou

AVIS DE MARCHÉ SERVICES

DIRECTIVE 2014/24/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) NOM ET ADRESSES

Communauté d'Agglomération de Dembéné-Mamoudzou (976), Hôtel de Ville de Mamoudzou, BP 01 - Rue du Commerce, 97600 Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269639100. Courriel : bm.ahmed@cadema.yt. Code NUTS : FR.

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.marches-securises.fr> Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

Le marché est attribué par une centrale d'achat

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Par voie électronique à l'adresse : <https://www.marches-securises.fr>

La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles et un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à cette adresse internet (URL) :

<https://www.marches-securises.fr>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

ANNONCES LÉGALES

Services généraux des administrations publiques

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CADEMA DIT « CARIBUS »

II.1.2) Code CPV principal

60112000

II.1.3) Type de marché

Services

II.1.4) Description succincte

Le présent marché public concerne ainsi le service de transport collectif urbain pour la période transitoire prévue une période de quatre (4) ans, soit de 2024 à 2027 septembre 2024 à août 2028, en attendant la mise en service du BHNS et des équipements annexes.

II.1.5) Valeur totale estimée

II.1.6) Informations sur les lots Division en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour : tous les lots

II.2) DESCRIPTION

LOT N° 1

II.2.1) Intitulé : Lot 1 lignes fortes

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

60100000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR

Lieu principal d'exécution : L'ensemble du territoire de la Cadema

II.2.4) Description des prestations

Le lot 1 du présent marché est composé des lignes fortes : 1S, 1N, 2H et 2O exploitées en autobus ou autocar. Les lignes 1S et 1N seront opérées au moyen d'autobus urbains.

La ligne 2 Dembéni avec ses 2 branches Mamoudzou est exploitée avec des autocars si possible low entry ou plancher bas.

II.2.5) Critères d'attribution

Prix : 40% **Qualité**

Prix de Prestation : 40% Valeur Technique : 60%

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

II.2.10) Variantes

Des variantes seront prises en considération : non

II.2.11) Informations sur les options

Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires

LOT N° 2

II.2.1) Intitulé : Lot 2 lignes complémentaires

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

60112000

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR

Lieu principal d'exécution : Sur l'ensemble du territoire de la Cadema

II.2.4) Description des prestations

Le lot 2 du présent marché est constitué des lignes complémentaires 3 et 4 exploitées en petits véhicules.

II.2.5) Critères d'attribution Prix : 40%

Qualité

Prix de Prestation : 40% Valeur technique : 60%

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 48

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

II.2.10) Variantes

II.2.11) Informations sur les options Options : non

II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union euro-

ANNONCES LÉGALES

péenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non II.2.14) Informations complémentaires

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

III.1.2) Capacité économique et financière

III.1.3) Capacité technique et professionnelle III.1.5) Informations sur les marchés réservés

III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

III.2.1) Informations relatives à la profession

III.2.2) Conditions particulières d'exécution

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

L'avis concerne l'établissement d'un accord-cadre

Accord-cadre avec un seul opérateur

IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

IV.1.5) Information sur la négociation

IV.1.6) Enchère électronique

Une enchère électronique sera effectuée : non

IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la pré-

sente procédure

IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Vendredi 06 octobre 2023 - 12:00

IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres Date : vendredi 06 octobre 2023 - 12:00

Lieu : La Cadema.

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUELEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : non

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Le Greffier du Tribunal Administratif de Mamoudzou Jardin les Haut du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE.

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

Tribunal Administratif de Mamoudzou Jardin les Haut du Collège , 97600 Mamoudzou FRANCE.

VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

28 août 2023

**ANNONCES
LÉGALES**

**DEMANDE DE
PUBLICATION**

ANNONCES LÉGALES

HODIDAGONI

DISSOLUTION ANTICIPÉE

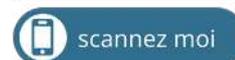
Dénomination : HODIDAGONI,
Forme : société à responsabilité limitée société en liquidation,
Capital social : 1000 euros,
Siège social : 3 rue Mariame Ali Labattoir 97610 Dzaoudzi ,
883629388 RCS MAMOUDZOU,
Aux termes d'une décision en date du **07/07/2023**, les Associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et de sa mise en liquidation amiable à compter du **07/07/2023**.
Monsieur Djanfar ABDALLAH demeurant 3 rue Mariame Ali Labattoir 97610 Dzaoudzi, a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est à l'adresse du domicile du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Modification au RCS de MAMOUDZOU

MAYTP

Par acte SSP du 23/08/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MAYTP
Objet social : LA REALISATION DE TOUS TRAVAUX PUBLICS, LES TRAVAUX DE VOIRIES, TERRASSEMENT, AMENAGEMENT, ESPACES VERTS, RTE, EGOUT, TELECOM, ELECTRICITE GENERALE BASSE MOYENNE OU HAUTE TENSION INSTALLATION ECLAIRAGE, LA RENOVATION, MAINTENANCE, ET CREATION DE LOTISSEMENT
Siège social : 28 RUE MOYA 97615 LABATTOIR.
Capital : 10000
Durée : 99 ans
Président : M. GRONDIN YANNICK, demeurant 43 CHE JULES BOYER 97438 Sainte-Marie
Directeur Général : M. BOUVET MAXIME, demeurant 46 B RUE GONNEAU 97421 Saint-Louis
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Clause d'agrément : Cession libre entre associés, Cession soumise à agrément dans les autres cas.
Immatriculation au RCS de Mamoudzou

Retrouvez en direct les annonces des coupures d'eau.



Consultez nos pages d'annonces légales en ligne

Publier votre annonce légale

CLIQUEZ-ICI !